



EAU DE VIE

DE VIN DES COTES DU RHONE DE MARC DES COTES DU RHONE

Déclaration de mise sous-bois

ENR.RES.DON.14.04
Date de MAJ :
25/11/2022

La déclaration de mise sous-bois doit être adressée à l’ODG des côtes du Rhône au plus tard 30 jours après sa réalisation. Cette déclaration concerne les éleveurs (maturation, vieillissement).

N° EVV : / / / / / / / / / / / / / / / N° SIRET : / / / / / / / / / / / / / / /

Raison sociale, Nom-prénom :

Adresse du siège :

.....

Code postal, commune :

Tél portable : Mail :

Produit (EDV Marc, EDV vin)	Dénomination géographique complémentaire	Date des travaux de Distillation	Date de Mise sous-bois	Volume en hl	Volume d'alcool pur en hl	TAV (à la mise sous bois)	Capacité des logements utilisés en litres	Nom du distillateur	Lieu de distillation	Adresse du chai (élevage)

Fait à : le : Signature et cachet :

ODG des COTES DU RHONE - Maison des vins - 6 rue des trois Faucons - CS 60093 84918 Avignon cedex 9 - Tél : 04.90.27.24.24

Mail : <mailto:gestiondesdonnees@syndicat-cotesdurhone.com> Site : www.syndicat-cotesdurhone.com